

COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales
Canton de la cote salanquaise

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° T205/2021 Portant réglementation du stationnement et de la circulation

Le maire de la commune de TORREILLES :

VU les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L2213-6 du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police municipale et à la police de la circulation et du stationnement ;

VU les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12 du code de la voirie ;

VU la demande formulée par L'association « SAURIMONDA » tendant à obtenir l'autorisation d'occuper deux emplacements de stationnement devant la salle des fêtes, afin de stationner un véhicule de préparation alimentaire le temps de la festivité ;

CONSIDÉRANT qu'il est du devoir de monsieur le maire d'assurer à cette occasion la sécurité et qu'il convient dès lors, de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules à l'intérieur de l'agglomération ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le Vendredi 26 novembre 2021 de 16h00 à 00h00,

L'association « SAURIMONDA » est autorisée à stationner un véhicule de préparation alimentaire le temps des festivités.

ARTICLE 2 : Stationnement et circulation :

A cette occasion, l'association « SAURIMONDA », est tenue de respecter les règles relatives à la circulation routière.

ARTICLE 3: Sanctions administratives et pénales :

Le non-respect des dispositions édictées par le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'une contravention pour stationnement gênant et d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Voies de recours :

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

ARTICLE 5 : Application :

Monsieur le directeur général des services, le chef de service de la police municipale et le responsable des services techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TORREILLES,
le 16 Novembre 2021
Po/le maire et par délégation,
L'adjoint délégué à la sécurité
Geoffrey TORRALBA

